



J'attends un bébé d'une mere française

Par **king**, le **24/03/2010** à **11:34**

Bonjour, je suis d'origine tunisienne, j'attends un bébé d'une mere française une bonne situation propriétaire de son appart et on vit ensemble depuis 6 mois, mon visas est expiré depuis 10 mois donc je suis en situation irrégulière, la ma copine est enceinte de 3 mois, j'ai jamais fait de démarche au paravent. mes questions sont: sachant que j'attends un bébé est ce que je suis expulsable. n'est ce qu'une reconnaissance anticipée de paternité m'est avantageuse et a la mairie quand ils vont me demander ma piece d'identité je présente mon passeport ou je fais quoi? a la CAF on nous a demandé de remplir un formulaire sachant qu'on habite ensemble est ce que je me déclare, je risque pas d'être dénoncé par la caf et en me demandant ma piece d'identité c'est toujours mon passeport que je présente?? merci de votre réponse.

Par **chris_idv**, le **24/03/2010** à **15:46**

Bonjour, Même si votre compagne française est enceinte de 3 mois vous restez parfaitement expulsable. En effet la reconnaissance de paternité ne vous sert à rien si vous n'êtes pas marié car vous ne serez parent d'un enfant français qu'à partir de sa naissance ... dans 6 mois. Lorsque l'on vous demande une pièce d'identité vous devez présenter votre passeport (c'est mieux avec un visa valide) ou votre titre de séjour (valide également bien sur). Si vous ne vous déclarez pas sur le formulaire de la CAF comme étant le père du futur enfant habitant avec la mère alors la mère obtiendra de la CAF le versement de l'allocation de parent isolé. Or l'allocation de parent isolé perçue par la mère exclu systématiquement toute possibilité pour vous d'obtenir un titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français vivant avec la mère et subvenant aux besoins de l'enfant. Cordialement,

Par **king**, le **24/03/2010** à **21:10**

merci bien de m'avoir répondu, ça fait bientôt 10 mois que mon visas n'est plus valide est ce que j présente mon passeport quand meme et est ce que je risque pas d'etre dénoncé par la caf. une association de droit de l'homme m'a informé que vu que j'attend un bébé d'une mere française on peut pas m'expulser. sinon d'apres vous y'a rien que je peux faire avant la naissance afin de me protéger? merci.

Par **tabouna**, le **25/03/2010** à **01:05**

Bonjour , écoute king il y'a 1 mois j'ai eu un titre de sejour parent d'enfant français; je t'explique tout non est parti a la mairie quand ma copine etait enceinte de 2 mois et on a fait une reconnaissance anticipé avec mon passport après on a déclaré mon nom sur la feuille de grossesse , la CAF ne dénonce pas ils sont soumis au secret professionnel (ils ont dit cela a ma copine) aussi si tu te déclare pas ils vont considérer ta copine comme femme isolé et la c'est la cata pour toi , ne t'inquiète pas moi aussi j'avait peur , je suis resté caché comme une souris jusqu'a la naissance , car ce n'ai pas vrai tu n'ai pas protégé avant la naissance , après la naissance de ma fille j'ai demandé au tribunal un certificat de nationalité française et je suis parti a la prefecture il m'ont donné sur place un recépissé de 3 mois et une semaine après la carte de 1 an etait prête , écoute pas les gens , ils aiment faire peur la prefecture ont etait très cool avec moi , c'est ton droit .

Par **king**, le **25/03/2010** à **23:16**

merci mon frere pour ta réponse tout est claire, et tte mes félicitations pour ta fille, je n'ai qu'a attendre 6 mois pour etre tranquille, se qui me dérange c'est que sois on sort pour travailler et courir le risque de se faire arreter sois se cacher et devenir dépendant de sa femme. perso je vais courir le risque en espérant etre a coté de ma femme quand elle accouchera. encore merci et bonne chance